

Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze juin
Le Comité Syndical, légalement convoqué, s'est réuni
en visioconférence

Convocations transmises par voie dématérialisée le 9 juin 2022

Le Comité syndical, convoqué le 9 mai 2022, s'est réuni une première fois le 8 juin 2022. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette réunion, vu les articles L5711-1, L5211-1 et L2121-17 du Code général des collectivités territoriales, le Comité syndical, de nouveau convoqué le 9 juin 2022, s'est réuni une seconde fois le 14 juin 2022, en visioconférence.

ETAIENT PRESENTS EN VISIOCONFERENCE (article L.2121-23)

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Anne BLUTEAU, Christophe BOULANGER, Michel GILLOT, Maria LEPINE, Patrick NOGIER, Benoist PIERRE, Laurent RAYMOND, Catherine REYNAUD,
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Christophe DUVEAUX, Franck MAZET, Brigitte PINEAU, Gérard SERER, Nicolas TOKER.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Alain ESNAULT, Jean-Michel PAGE.

ETAIENT EXCUSES :

- **Tours Métropole Val de Loire :**
Mesdames et Messieurs Frédérique BARBIER, Thierry CHAILLOUX, Philippe CLEMOT, Gérard DAVIET, Cédric DE OLIVEIRA, Emmanuel FRANCOIS, Franck GAGNAIRE, Armelle GALLOT-LAVALLEE, Christian GATARD, Jean-Patrick GILLE, Aude GOBLET, Laure JAVELOT, Patrick LEFRANCOIS, Sébastien MARAIS, Pierre-Alexandre MOREAU, Florent PETIT, Bertrand RENAUD, Bertrand RITOURET, Régis SALIC, Nathalie SAVATON, Cathy SAVOUREY, Bernard SOL, Wilfried SCHWARTZ, Alice WANNERROY.
- **Communauté de communes Touraine-Est Vallées :**
Mesdames et Messieurs Janick ALARY, Gilles AUGEREAU, Alain BENARD, Jean-François CESSAC, Pascale DEVALLEE, Claude GARCERA-TRIAY, François LALOT, Jean-Bernard LELOUP, Vincent MORETTE, Axelle TREHIN, Olivier VIEMONT.
- **Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre :**
Mesdames et Messieurs Fabien BARREAU, Marie-Annette BERGEOT, Olivier BOUISSOU, Jean-Luc CADIOU, Stéphane de COLBERT, Isabelle DELACOTE, Jean-Christophe GASSOT, Sylvia GAURIER, Sylvie GINER, Éric LOIZON, Patrick MICHAUD, Patrick NATHIE, Laurent RICHARD, Sylvie TESSIER.

POUVOIRS :

- Philippe CLEMOT donne pouvoir à Michel GILLOT
- Cédric DE OLIVEIRA donne pouvoir à Laurent RAYMOND

- Axelle TREHIN donne pouvoir à Nicolas TOKER

22/06/01 – PASSAGE DU BUDGET EN NOMENCLATURE M57 AU 1^{ER} JANVIER 2023

Le Président donne lecture du rapport suivant :

Le budget du SMAT respecte actuellement la nomenclature M14. La loi prévoit un passage obligatoire à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024. Par anticipation, et afin de bénéficier d'un accompagnement de la Trésorerie le plus en amont possible, il est proposé de valider le passage à la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2023.

A titre d'information, cela permettra au SMAT de s'aligner sur la nomenclature M57 qu'a déjà adopté Tours Métropole Val de Loire en 2018, et que va également adopter la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre au 1^{er} janvier 2023.

Il est donc proposé d'adopter la délibération suivante :

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 106 III de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République;

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le référentiel budgétaire et comptable M57 du 1er janvier 2015 comprenant une nouvelle nomenclature fonctionnelle,

Vu l'avis favorable du comptable,

Vu que cette nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local,

Considérant que le référentiel M57, instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres : communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le budget peut toujours être voté soit par nature soit par fonction. S'il est voté par nature, il comporte une présentation fonctionnelle et s'il est voté par fonction, il comporte une présentation par nature. Le budget est également voté par chapitre ou par article.

Le référentiel M57 comprend donc, outre son plan de comptes par nature, une nomenclature fonctionnelle pour un suivi des opérations selon leur finalité, ce qui permet aux élus de traduire les orientations prioritaires de leur collectivité sur les plans budgétaire et comptable.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Qu'ainsi :

- en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel)
- en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.
- en matière de gestion pluriannuelle des crédits: définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

Qu'une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est obligatoire au 1er janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

Le Comité Syndical du SMAT approuve à l'unanimité le passage à la nomenclature M 57 à compter du budget primitif 2023 et autorise :

- La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2023 en lieu et place de la nomenclature budgétaire et comptable M14.
- Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- L'utilisation de crédits, dans la limite de 1000€, pour permettre la migration vers la M57 sur l'outil comptable

Le Président,



Benoist PIERRE